

AVENANT AU RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « Kerlaz entre terre et mer »

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du concours photos initialement prévue à l’article 3 du règlement du concours.

Article 2 – Modification de l’article 3 « L’inscription »

L’article 3 du règlement du concours est modifié comme suit :

Le concours photos, initialement prévu du lundi 15 juin au lundi 10 août 2026, est prolongé jusqu’au lundi 31 août 2026.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions du règlement du concours, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de s’appliquer.

Fait à KERLAZ le 10 août 2026.

La commune de Kerlaz

